



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-06-2023 Date de du 06/12/2022

Adresse des travaux :
33 Allée DE LA LASSE
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Romain GRAVIGNY
33 Allée DE LA LASSE
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie
Objet : Rejet tacite
Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 06/12/2022.
Par lettre du 15/12/2022 notifié le 21/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPO2.** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan masse coté et à l'échelle (1/200 idéalement) faisant apparaître l'aménagement paysager (végétation, arbre existants et à supprimer, espaces enherbés...). Merci d'indiquer également la superficie des espaces de pleine terre (espaces plantés et enherbés). Pour rappel la superficie minimum d'espace de pleine terre à avoir est de 40 % de la superficie du terrain, soit 280 m² minimum. il conviendra de faire apparaître les margelles ou terrasses s'il en est prévues (elles ne doivent pas être comptabiliser dans l'espace de pleine terre).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 21/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 15/06/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

